

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux opérateurs économiques

Les entreprises de l'Union européenne (UE) peuvent obtenir des suspensions temporaires de droits de douane pour des matières premières ou des produits semi-finis, entrant dans la fabrication de produits finis, pour lesquels il n'existe aucune production à l'intérieur de l'UE. Elles font l'objet d'une négociation entre la Commission européenne et les États membres.

Conformément aux modalités prévues dans la communication de la Commission 2011/C 363/02¹ qui fixe les lignes directrices générales des suspensions et des contingents tarifaires autonomes, l'attention des opérateurs est appelée sur l'ouverture du cycle de négociations de janvier 2023.

La liste des demandes de suspension de droits de douane pour une application éventuelle au 1^{er} janvier 2024 est disponible sur le site EUROPA (rubriques *Suspensions en préparation* et *les contingents en préparation*) : http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/susp_home.jsp?Lang=fr².

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution peuvent s'opposer, le cas échéant, à l'entrée en vigueur d'une mesure en adressant, **au plus tard le 8 juin 2023**, un formulaire d'objection³ au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

Les objections au maintien d'une mesure déjà en vigueur⁴ devront, quant à elles, être transmises **au plus tard le 3 mai 2023** à la DGDDI.

Pour en savoir plus sur la procédure des suspensions et contingents tarifaires autonomes et accéder à tous les documents, vous pouvez consulter les pages dédiées⁵ sur le site Internet de la DGDDI.

1 JO C 363 du 13.12.2011, page 6.

2 Attention, les classements ne sont pas définitifs et peuvent être modifiés par les experts lors des négociations. Les requêtes sont intégrées et mises à jour au fur et à mesure par la Commission.

3 <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> (rubrique *Formulaire*).

4 Les règlements instituant les suspensions et contingents sont disponibles sur <https://www.douane.gouv.fr/fiche/les-suspensions-et-contingents-tarifaires-autonomes> (rubrique *Règlements applicables*).

5 <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome>.